

PROGRAMME D'AIDE À L'INTÉGRATION MODALE

Document explicatif

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS, PROJETS ADMISSIBLES, RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS, DÉPENSES ADMISSIBLES, CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE	3
Volet 1 : Infrastructures intermodales, ferroviaires et maritimes (<i>Objectifs</i>).....	3
Projets admissibles :.....	3
Renseignements demandés :.....	3
Dépenses admissibles :.....	4
Critères d'appréciation des projets :.....	4
Contribution financière :.....	5
Volet 1.1: Maintien des infrastructures de transport ferroviaire.....	5
1.1A) Réhabilitation des infrastructures ferroviaires exploitées par les CFIL (<i>Objectifs</i>).....	5
Projets admissibles :.....	5
Renseignements demandés :.....	5
Dépenses admissibles :.....	5
Critères d'appréciation des projets :.....	6
Contribution financière :.....	6
1.1B) Intervention urgente nécessaire au maintien des activités de transport ferroviaire (<i>Objectifs</i>).)	6
Projets admissibles:.....	6
Renseignements demandés:.....	7
Dépenses admissibles:.....	7
Critères d'appréciation des projets:.....	7
Contributions financières:.....	7
Volet 2 : Projets pilotes (<i>Objectifs</i>).....	9
Projets admissibles :.....	9
Renseignements demandés :.....	9
Dépenses admissibles :.....	10
Critères d'appréciation des projets :.....	10
Contribution financière :.....	10
Volet 3 : Études (<i>Objectifs</i>).....	11
Projets admissibles :.....	11
Renseignements demandés :.....	11
Dépenses admissibles :.....	11
Critères d'appréciation des projets :.....	11
Contribution financière :.....	12
Volet 4 : Promotion des modes maritime et ferroviaire (<i>Objectifs</i>).....	12
Projets admissibles :.....	12
Renseignements demandés :.....	12
Dépenses admissibles :.....	13
Critères d'appréciation des projets :.....	13
Contribution financière :.....	13
Volet 5 : Valorisation du transport maritime et du Saint-Laurent (<i>Objectifs</i>)	13
Projets admissibles :.....	13
Renseignements demandés :.....	13
Dépenses admissibles :.....	14
Critères d'appréciation des projets :.....	14
Contribution financière :.....	14
2. CHEMINEMENT DES PROJETS.....	14
Volet 1 : Infrastructures intermodales, ferroviaires et maritimes :.....	14
Tous les autres volets :.....	14
3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	15
4. DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS.....	15
5. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION.....	16

Ce document explicatif inclut tous les renseignements utiles pour les requérants en vue de formuler une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'intégration modale. La demande d'aide financière du requérant doit contenir tous les renseignements exigés dans le volet auquel elle se réfère. Dans tous les cas, le Ministère se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires nécessaires à l'analyse du dossier. **Enfin, les honoraires professionnels relatifs au démarchage et au montage du dossier de demande de subvention ne sont pas admissibles, et ce, pour l'ensemble des volets du programme.**

Ce document explicatif inclut les sections suivantes :

- Objectifs, projets admissibles, renseignements demandés, dépenses admissibles, critères d'appréciation des projets et contribution financière.
- Cheminement des projets.
- Renseignements généraux.
- Définition des termes utilisés.

1. OBJECTIFS, PROJETS ADMISSIBLES, RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS, DÉPENSES ADMISSIBLES, CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES PROJETS ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE

VOLET 1 : INFRASTRUCTURES INTERMODALES, FERROVIAIRES ET MARITIMES

Ce volet a pour objectif d'assurer la mise en place d'interfaces entre les réseaux de transport maritime, ferroviaire et routier qui permettront une meilleure complémentarité entre les modes de transport des marchandises, particulièrement sur les itinéraires domestiques et continentaux, de favoriser l'intégration d'un segment maritime (transport maritime sur courte distance) ou ferroviaire dans les chaînes de transport domestiques et continentales de marchandises et, enfin, de favoriser la croissance de l'activité maritime et ferroviaire.

Projets admissibles

- Construction d'un embranchement ferroviaire visant à desservir un expéditeur, un parc industriel, un centre de transbordement, une cour intermodale, un terminal maritime.
- Construction, aménagement ou amélioration d'un centre de transbordement, d'une cour intermodale et d'un terminal permettant le groupage, l'entreposage et le transbordement des marchandises.
- Construction, aménagement ou amélioration d'infrastructures maritimes.

Renseignements demandés

- Identité du requérant :
 - nom et adresse;
 - activités du requérant et bref historique;
 - nom du responsable du projet.
- Description du projet et estimation détaillée des coûts :
 - devis et budget détaillés des travaux ou du projet;
 - description de la ligne ferroviaire ou du port visé par le projet;
 - carte du site et du réseau de transport qui le dessert;
 - calendrier de réalisation des travaux ou du projet et date de mise en opération des activités.
- Plan d'affaires :
 - états financiers actuels et pro forma;
 - montage financier du projet, montant demandé;
 - contexte du marché;
 - marchés visés : types de marchandises, clients visés, origines et destinations;
 - plan de marketing.

- Impacts du projet :
 - activité nouvelle de transport ou de manutention : tonnage ou trafic par catégorie de marchandises et par origine/destination;
 - transfert modal : tonnage et nombre de voyages de camions transférés de la route vers un autre mode;
 - réduction des coûts sociaux des activités de transport : sécurité routière, coûts d'entretien du réseau routier, émissions de GES, etc.;
 - compétitivité des expéditeurs, usagers, transporteurs ou autres entreprises touchés par le projet;
 - évaluation des impacts du projet sur la compétitivité du système de transport québécois.
- Démonstration que le projet répond aux critères d'appréciation des projets.

Dépenses admissibles

- Aménagement des terrains.
- Construction de la voie ferrée et préparation de l'infrastructure.
- Construction, aménagement ou amélioration de bâtiments, d'aires ou de réservoirs dédiés au transbordement ou à l'entreposage de marchandises.
- Acquisition et installation d'équipements de transbordement.
- Construction, aménagement ou amélioration de quais.
- Études d'environnement et d'ingénierie.
- Production de plans et devis.
- Toute autre dépense jugée pertinente en lien avec les objectifs du programme.

Dépenses non admissibles : achat de terrains, travaux de décontamination, mise en place ou développement de systèmes de transport intelligents, déplacement de cours de triage.

Critères d'appréciation des projets .

- Avantages et intérêt du projet pour le ou les expéditeurs sur les plans économique, financier et logistique.
- Accroissement à court terme des activités de transport maritime et ferroviaire;
- Contribution du projet à l'intégration d'un segment maritime ou ferroviaire dans les chaînes de transport domestiques et continentales.
- Contribution du projet à la réduction des coûts sociaux et environnementaux des activités de transport, notamment au regard de la sécurité routière, des coûts d'entretien et de conservation du réseau.
- Contribution du projet à la sauvegarde ou à l'amélioration de la compétitivité d'infrastructures considérées comme importantes pour le système de transport et l'économie d'une région.
- Le projet ne devra pas avoir pour effet de déplacer une activité entre différents ports, terminaux ou centres de transbordement du Québec, à moins qu'il soit déterminé que ce déplacement est souhaitable au regard des objectifs de réduction des coûts environnementaux et sociaux des activités de transport.

- Tout autre critère jugé pertinent en lien avec les objectifs du programme.

Contribution financière

- La contribution financière du programme est établie à un maximum de 50 % des dépenses admissibles reliées au projet.
- La contribution financière du requérant devra correspondre à au moins 33 % des dépenses admissibles reliées au projet.
- Dans le cas où le projet bénéficie de contributions financières provenant d'autres organismes du gouvernement du Québec en lien avec les dépenses admissibles du projet, ces sommes sont déduites de la contribution financière du programme.
- Dans le cas où le projet bénéficie d'une contribution financière du gouvernement du Canada en lien avec des dépenses admissibles, le Ministère se réserve le droit d'ajuster la contribution financière du programme.

VOLET 1.1 : MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT FERROVIAIRE

1.1 A) RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES EXPLOITÉES PAR LES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL (CFIL)

Ce volet a pour objectif d'assurer le maintien des infrastructures ferroviaires sur le territoire québécois en vue d'assurer l'intégrité du réseau et du système de transport au Québec et d'améliorer l'état et la fonctionnalité des infrastructures ferroviaires exploitées par les CFIL de propriété publique.

Projets admissibles

- Réhabilitation de la voie ferrée et des structures
- Construction ou réaménagement d'une voie d'évitement
- Construction ou réaménagement d'un embranchement ferroviaire.

Renseignements demandés

- Identité du requérant :
 - nom et adresse;
 - bref historique de l'entreprise de chemin de fer;
 - description du réseau ferroviaire ou de la ligne;
 - carte du réseau ou de la ligne;
 - localisation des expéditeurs actuels;
 - trafic de marchandises (tonnage, types de marchandises, origine, destination) pour chacune des subdivisions constituant le réseau ferroviaire ou de la ligne;
 - nom du responsable du projet.
- Rapport détaillé de l'état des voies et des structures ainsi que les limites de vitesse imposées, s'il y a lieu.

- Description du projet d'investissement et estimation détaillée des coûts qui y sont liés :
 - devis détaillé des travaux, qu'ils soient réalisés en régie ou à contrat, approuvé par un expert en la matière;
 - calendrier de réalisation des travaux.
- Présentation du programme d'entretien et de réhabilitation des voies et des structures du CFIL, s'il en existe un, indication des montants des dépenses d'entretien et de réhabilitation des deux dernières années, et démonstration que le projet d'investissement pour lequel une aide financière est demandée s'inscrit à l'intérieur du programme.
- Démonstration que le projet répond aux critères d'évaluation du programme.
- Démonstration que l'entreprise présente de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité et que le projet aura un impact sur ses opérations :
 - localisation des expéditeurs potentiels, s'il y a lieu;
 - états financiers (état des résultats, bilan, évolution de la situation financière).

Dépenses admissibles

- Travaux de réhabilitation de la voie ferrée et des structures.
La réhabilitation porte sur la remise en état majeure d'une voie ferrée et de ses structures (ponts et ponceaux) dont l'objectif est d'augmenter la durée de vie et la capacité portante de l'infrastructure. Habituellement, l'état de détérioration de la voie est tel que l'on doit réduire la vitesse des trains qui y circulent ou que les coûts d'entretien deviennent excessifs. Il faut alors remplacer le ballast, un nombre de traverses supérieur au nombre requis durant un cycle normal d'utilisation et, vraisemblablement, remplacer les rails en tout ou en partie.
- Travaux d'inspection des ponts.
- Travaux de construction ou de réaménagement d'une voie d'évitement ou d'un embranchement ferroviaire.
- Études d'environnement et d'ingénierie.
- Production de plans et devis.
- Toute autre dépense jugée pertinente en lien avec les objectifs du programme.

Les travaux peuvent être réalisés en régie ou à contrat.

Dépenses non admissibles : achat de terrains, travaux de décontamination, systèmes de transport intelligents, déplacement de cours de triage.

Critères d'appréciation des projets

- Contribution du projet à la sauvegarde ou à l'amélioration de l'infrastructure considérée comme importante pour le système de transport et l'économie d'une région.
- Sécurité des opérations du chemin de fer.
- Avantages et intérêt du projet pour le ou les expéditeurs sur les plans économique, financier et logistique.
- Accroissement à court terme des activités de transport ferroviaire.

- Contribution du projet à l'intégration d'un segment ferroviaire dans les chaînes de transport domestiques et continentales.
- Contribution du projet à la réduction des coûts sociaux et environnementaux des activités de transport, notamment au regard de la sécurité routière, des coûts d'entretien et de conservation du réseau routier.
- Tout autre critère jugé pertinent en lien avec les objectifs du programme.

Contribution financière .

La contribution financière sera déterminée par le Ministère à partir d'une analyse du projet sur la base des travaux qui seront présentés dans le cadre du volet 1.1 A) « Réhabilitation des infrastructures ferroviaires exploitées par les CFIL » du présent programme.

- La contribution financière du programme est établie à un maximum de 66 2/3 % des dépenses admissibles reliées au projet.
- La contribution financière du requérant devra correspondre à un minimum de 33 1/3 % des dépenses admissibles reliées au projet.
- Dans le cas où le projet bénéficie de contributions financières provenant d'autres organismes du gouvernement du Québec en lien avec les dépenses admissibles du projet, ces sommes sont déduites de la contribution financière du programme.
- Dans le cas où le projet bénéficie d'une contribution financière du gouvernement du Canada en lien avec les dépenses admissibles, le Ministère se réserve le droit d'ajuster la contribution financière du programme.

1.1 B) INTERVENTION URGENTE NÉCESSAIRE AU MAINTIEN DES ACTIVITÉS DE TRANSPORT FERROVIAIRE

Ce volet a pour objectif de permettre une intervention rapide en cas d'accidents majeurs fortuits tels que les glissements de terrain, les inondations, etc., et de maintenir ou rétablir les activités de transport ferroviaire pouvant être interrompues lors de ces accidents.

Projets admissibles

- Réhabilitation de la voie ferrée et des structures.

Renseignements demandés

- Identité du requérant :
 - nom et adresse;
 - bref historique de l'entreprise de chemin de fer;
 - description du réseau ferroviaire ou de la ligne;
 - carte du réseau ou de la ligne;
 - localisation des expéditeurs actuels;
 - trafic de marchandises (tonnage, types de marchandises, origine, destination) pour chacune des subdivisions constituant le réseau ferroviaire ou de la ligne;
 - nom du responsable du projet.

- Rapport détaillé de l'état des voies et des structures ainsi que les limites de vitesse imposées, s'il y a lieu.
- Description du projet d'investissement et estimation détaillée des coûts qui y sont liés :
 - devis détaillé des travaux, qu'ils soient réalisés en régie ou à contrat, approuvé par un expert en la matière;
 - calendrier de réalisation des travaux.
- Présentation du programme d'entretien et de réhabilitation des voies et des structures du CFIL, s'il en existe un, indication des montants des dépenses d'entretien et de réhabilitation des deux dernières années, et démonstration que le projet d'investissement pour lequel une aide financière est demandée s'inscrit à l'intérieur du programme.
- Démonstration que le projet répond aux critères d'évaluation du programme, particulièrement à l'urgence de la situation et de la nécessité de sauvegarder l'infrastructure.
- Démonstration que l'entreprise présente de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité et que le projet aura un impact sur ses opérations :
 - localisation des expéditeurs potentiels, s'il y a lieu;
 - états financiers (état des résultats, bilan, évolution de la situation financière).

Dépenses admissibles

- Dépenses relatives aux travaux de réhabilitation ou de reconstruction de la voie ferrée et des structures non couvertes par le plan d'assurance du CFIL.
- Études d'environnement et d'ingénierie.
- Production de plans et devis.
- Toute autre dépense jugée pertinente en lien avec les objectifs du programme.

Les travaux peuvent être réalisés en régie ou à contrat.

Critères d'appréciation des projets

- Urgence de la situation au regard de la sauvegarde de l'infrastructure considérée comme importante pour le système de transport et l'économie d'une région.
- Avantages et intérêt de la sauvegarde de l'infrastructure pour les activités de transport du CFIL et pour le ou les expéditeurs sur les plans économique, financier et logistique.
- Tout autre critère jugé pertinent en lien avec les objectifs du programme.

Contribution financière

La contribution financière sera déterminée par le Ministère à partir d'une analyse du projet sur la base des travaux qui seront présentés dans le cadre du volet 1.1 B) « Intervention urgente nécessaire au maintien des activités de transport ferroviaire » du présent programme.

- La contribution financière du programme est établie à un maximum de 50 % des dépenses admissibles reliées au projet pour les CFIL de propriété privée et à 100 % pour les CFIL de propriété publique jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 500 000 \$ par projet par année.
- La contribution financière du requérant devra correspondre à un minimum de 50 % des dépenses admissibles liées au projet pour un CFIL de propriété privée.
- Dans le cas où le projet bénéficie de contributions financières d'autres organismes du gouvernement du Québec en lien avec les dépenses admissibles du projet, ces sommes sont déduites de la contribution financière du programme.
- Dans le cas où le projet bénéficie d'une contribution financière du gouvernement du Canada en lien avec les dépenses admissibles, le Ministère se réserve le droit d'ajuster la contribution financière du programme.

VOLET 2 : PROJETS PILOTES

Ce volet a pour objectif de soutenir la réalisation de projets permettant de mettre à l'essai de nouvelles solutions logistiques, commerciales ou techniques en matière de transport maritime, ferroviaire et intermodal des marchandises, et d'améliorer l'offre de transport afin de mieux répondre aux besoins des expéditeurs.

Projets admissibles

- Essai de transport maritime sur courte distance.
- Essai de transport ferroviaire ou intermodal.
- Essai de nouvelles applications technologiques relatives au transport, à la manutention et à l'entreposage des marchandises.
- Travaux de modification de navires s'inscrivant dans des projets d'intégration modale en transport des marchandises, et permettant une réduction à court terme des coûts d'entretien et de conservation du réseau routier et des risques en matière de sécurité routière.

Renseignements demandés

- Identité du requérant :
 - nom et adresse;
 - activités et bref historique;
 - nom du responsable du projet.
- Description du projet et estimation détaillée des coûts :
 - devis et budget détaillés du projet;
 - description de la ligne ferroviaire ou du port visé par le projet;
 - carte du site et du réseau de transport qui le dessert;
 - calendrier de réalisation du projet et date de mise en opération des activités.
- Plan d'affaires :
 - états financiers actuels et pro forma;
 - montage financier du projet, montant demandé;

- contexte du marché;
- marchés visés : types de marchandises, clients visés, origines et destinations;
- plan de marketing.
- Impacts du projet :
 - démonstration d'une nouvelle solution logistique, commerciale ou technique;
 - activité nouvelle de transport ou de manutention : tonnage ou trafic par catégorie de marchandises et par origine/destination;
 - transfert modal : tonnage et nombre de voyages de camions transférés de la route vers un autre mode;
 - réduction des coûts sociaux des activités de transport : sécurité routière, coûts d'entretien du réseau routier, émissions de GES, etc.;
 - compétitivité des expéditeurs, usagers, transporteurs ou autres entreprises touchés par le projet;
 - évaluation des impacts du projet sur la compétitivité du système de transport québécois.
- Démonstration que le projet répond aux critères d'appréciation des projets.

Dépenses admissibles

- Location d'infrastructures et d'équipement de transbordement.
- Location ou affrètement de navires, de barges ou d'équipement ferroviaire.
- Tarifs des sociétés de transport ou de manutention.
- Honoraires professionnels liés à la conception, à la planification, à l'exécution ou au suivi du projet.
- Toute autre dépense jugée pertinente en lien avec les objectifs du programme.

Critères d'appréciation des projets :

- Outre les critères du Volet 1 , le potentiel du projet au regard de la mise à la disposition des expéditeurs de nouvelles solutions logistiques, commerciales ou techniques en matière de transport maritime, ferroviaire et intermodal, et ce, sur une base durable et compétitive.
- Le projet ne devra pas avoir pour effet de déplacer une activité entre différents ports, terminaux ou centres de transbordement du Québec, à moins qu'il soit déterminé que ce déplacement est souhaitable au regard des objectifs de réduction des coûts environnementaux et sociaux des activités de transport.
- Tout autre critère jugé pertinent en lien avec les objectifs du programme.

Contribution financière

- La contribution financière du programme est établie à un maximum de 50 % des dépenses admissibles liées au projet, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de 500 000 \$ par projet par année.
- La contribution financière du requérant devra correspondre à au moins 33 % des dépenses admissibles reliées au projet.

- Dans le cas où le projet bénéficie de contributions financières d'autres organismes du gouvernement du Québec en lien avec les dépenses admissibles du projet, ces sommes sont déduites de la contribution financière du présent programme.
- Dans le cas où le projet bénéficie d'une contribution financière du gouvernement du Canada en lien avec des dépenses admissibles, le Ministère se réserve le droit d'ajuster la contribution financière du programme.

VOLET 3 : ÉTUDES

Ce volet a pour objectif d'accroître ou d'améliorer l'offre de services de transport et d'améliorer le bilan environnemental des activités de transport. Ce volet vise également à mettre au point ou améliorer des techniques et les technologies permettant d'accroître la compétitivité du transport.

Projets admissibles

- Étude de faisabilité.
- Étude de marché.
- Plan d'affaires.
- Plan directeur ou d'aménagement.
- Plan stratégique de développement.

Renseignements demandés

- Identité du requérant :
 - nom et adresse.
 - activités du requérant et bref historique.
 - nom du responsable du projet.
- Description du projet et estimation détaillée des coûts:
 - description détaillée des objectifs, de la méthodologie et des résultats attendus du projet.
- Montage financier du projet, montant demandé.
- Calendrier de réalisation du projet.
- Démonstration que le projet répond aux critères d'appréciation des projets.

Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels.
- Achat de données nécessaires à la réalisation du projet.
- Achat ou location d'équipement spécialisé et spécifique du projet.

Critères d'appréciation des projets

- Le projet doit répondre à court terme aux besoins d'utilisateurs actuels ou potentiels.
- Le projet doit apporter des éléments de nouveauté à l'état actuel de la connaissance du domaine de recherche visé.

- Tout autre critère jugé pertinent en lien avec les objectifs du programme.

Contribution financière

- La contribution financière du programme est établie à un maximum de 50 000 \$ par projet.
- Lorsque la diffusion du rapport d'étude demeure sous le contrôle du requérant, la contribution financière du programme peut atteindre 20 % des dépenses admissibles liées au projet; la contribution du requérant doit alors atteindre au moins 50 % des dépenses admissibles.
- Lorsque le rapport d'étude est rendu public au terme du projet, la contribution financière du programme peut atteindre 50 % des dépenses admissibles liées au projet; la contribution du requérant doit alors atteindre au moins 25 % des dépenses admissibles.
- Dans le cas où le projet bénéficie de contributions financières provenant d'autres organismes du gouvernement du Québec en lien avec les dépenses admissibles du projet, ces sommes sont déduites de la contribution financière du présent programme.
- Dans le cas où le projet bénéficie d'une contribution financière du gouvernement du Canada en lien avec des dépenses admissibles, le Ministère se réserve le droit d'ajuster la contribution financière du programme.

VOLET 4 : PROMOTION DES MODES MARITIME ET FERROVIAIRE

Ce volet a pour objectif d'appuyer les initiatives visant à promouvoir l'utilisation accrue des modes maritime et ferroviaire en transport des marchandises, d'appuyer les initiatives visant à promouvoir, sur le marché hors Québec, l'utilisation accrue de l'itinéraire du Saint-Laurent comme destination pour les croisières internationales, les croisières-excursions et la navigation de plaisance et, enfin, d'appuyer les initiatives visant à promouvoir la gestion des activités ferroviaires, maritimes et portuaires dans une perspective de développement durable.

Projets admissibles :

- Missions hors Québec.
- Participation à des salons internationaux.
- Organisation d'événements.
- Production de matériel promotionnel.

Renseignements demandés

- Identité du requérant :
 - nom et adresse;
 - activités et bref historique;
 - nom du responsable du projet.
- Description du projet et estimation détaillée des coûts :
 - description détaillée des objectifs et des résultats attendus du projet.
- Montage financier du projet, montant demandé.
- Calendrier de réalisation du projet.

- Démonstration que le projet répond aux critères d'appréciation des projets.

Dépenses admissibles

- Dépenses engagées pour la production et la diffusion de matériel promotionnel.
- Dépenses engagées pour l'organisation d'un événement de promotion (location de salle, vidéo, etc.).

Critères d'appréciation des projets

- Le projet ne devrait pas avoir pour effet de déplacer une activité entre les ports du Saint-Laurent.
- Maximisation des impacts sur l'atteinte des objectifs visés dans l'utilisation accrue du transport ferroviaire et de sa gestion dans une perspective de développement durable.
- Maximisation des impacts sur les acteurs clés dans le mode ferroviaire et ceux pouvant en bénéficier.
- Tout autre critère jugé pertinent en lien avec les objectifs du programme.

Contribution financière

La contribution du programme est établie de façon que la participation du gouvernement du Québec (ministères et organismes) soit égale à un maximum de 50 % des dépenses admissibles (après déduction des contributions des ministères et organismes du gouvernement fédéral).

VOLET 5 : VALORISATION DU TRANSPORT MARITIME ET DU SAINT-LAURENT

Ce volet a pour objectif de soutenir les initiatives visant à mieux faire connaître à la population du Québec, l'importance du fleuve Saint-Laurent et du transport maritime dans son quotidien, et d'appuyer les initiatives visant à mieux faire connaître les avantages du transport maritime sur le plan du développement durable.

Projets admissibles

- Production et diffusion de matériel et d'outils informatifs.
- Production d'événements.

Renseignements demandés :

- Identité du requérant :
 - nom et adresse;
 - activités et bref historique;
 - nom du responsable du projet.
- Description du projet et estimation détaillée des coûts:
 - description détaillée des objectifs et des résultats attendus du projet.
- Montage financier du projet, montant demandé.
- Calendrier de réalisation du projet.
- Démonstration que le projet répond aux critères d'appréciation des projets.

Dépenses admissibles

- Dépenses engagées dans la production et la diffusion de matériel, d'outils et d'événements informatiques.

Critères d'appréciation des projets

- Les résultats anticipés en ce qui concerne la capacité d'améliorer les connaissances de la population québécoise en fonction de l'objectif poursuivi par le projet.
- L'intégration et la cohérence du projet avec la Politique de transport maritime et fluvial.
- Les projets qui répondent aux objectifs du plan de communication sur la valorisation tel qu'adopté par le Forum de concertation sur le transport maritime seront priorisés.
- Tout autre critère jugé pertinent en lien avec les objectifs du programme.

Contribution financière

La contribution du programme est établie de façon que la participation du gouvernement du Québec (ministères et organismes) soit égale à un maximum de 50 % des dépenses admissibles (après déduction des contributions des ministères et organismes du gouvernement fédéral).

2. CHEMINEMENT DES PROJETS

Pour le volet 1 : Infrastructures intermodales, ferroviaires et maritimes :

- Le Ministère procédera à des appels de proposition au moins 1 fois par année; sous réserve des fonds disponibles;
- Les délais pour soumettre le projet seront précisés dans l'appel de proposition.

Pour tous les autres volets : volet 1.1 Maintien des infrastructures de transport ferroviaire, volet 2 Projets pilotes, volet 3 Études, volet 4 Promotion des modes maritime et ferroviaire et volet 5 Valorisation du transport maritime et du Saint-Laurent.

- Les projets sont recevables en tout temps.

Les principales étapes du cheminement de tous les projets sont :

- Un requérant qui souhaite présenter un projet dans le cadre du programme d'aide, doit remplir un formulaire de demande de subvention prévu à cet effet et présenter une demande en fonction des paramètres établis dans le présent document explicatif.
- Une analyse des projets sera effectuée par le Ministère en fonction des objectifs spécifiques et des critères d'appréciation du volet correspondant.
- Le Ministère fera connaître les projets retenus et annoncera le montant des subventions.
- Une entente sera signée entre le Ministère et le requérant, entente qui devra inclure diverses modalités, dont :
 - le coût des travaux admissibles, ainsi que la date à partir de laquelle les dépenses peuvent être admissibles (date de la subvention ou autre);
 - le calendrier de réalisation des travaux;

- le montant de la contribution financière gouvernementale octroyée pour la réalisation des travaux;
- les termes et les conditions de la contribution financière du gouvernement ainsi que les engagements des parties;
- les modalités du versement de la contribution ainsi que les dates limites de début et de fin des travaux;
- à la fin des travaux ou du projet, une inspection ou un contrôle sera effectué par un représentant du Ministère et la contribution financière du Ministère sera versée sur présentation de pièces justificatives.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour le volet 1 du programme, les appels de proposition feront l'objet d'un communiqué de presse qui sera publié dans le réseau de communications multimédias de CNW Telbec au www.cnwtelbec.ca/fr/ et dans le site Web du Ministère au www.mtq.gouv.qc.ca/fr/index.asp.

Le Programme d'aide à l'intégration modale, le *Guide de formulation d'une demande d'aide*, ainsi que le « Formulaire de demande de subvention » sont également disponibles sur le site Web du Ministère.

Toute demande de subvention devra être transmise à l'adresse suivante :

Direction du transport maritime, aérien et ferroviaire
Ministère des Transports du Québec
700, boulevard René-Lévesque Est, 24^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

4. DÉFINITIONS DES TERMES UTILISÉS

- **Centre de transbordement** : lieu de groupage et d'entreposage d'un produit situé près d'expéditeurs spécialisés dans un domaine : bois de sciage, copeaux, automobiles, etc. La proximité des expéditeurs par rapport à ce centre permet à chacun d'utiliser le transport ferroviaire et d'avoir accès à l'équipement de transbordement.
- **Cour (ou gare) de triage** : établissement où l'on fait le regroupement et la séparation de wagons pour former les convois.
- **Cour (ou gare) intermodale** : ensemble des bâtiments et installations destinés à permettre l'accès, pour l'embarquement ou le débarquement, à des modes ou à des moyens de transport différents.
- **Embranchement ferroviaire** : voie desservant une entreprise ou un regroupement d'entreprises (parc industriel) ou un centre de transbordement, ou permettant d'accéder à un port.
- **Terminal** : installation d'embarquement, de débarquement ou de transbordement d'où partent et où aboutissent les voyageurs ou les marchandises.

5. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION (réf. : section Documentation)